

CONCOURS EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Poste par : formations-concours

Publiée le : 2/9/2008 14:44:48

Missions :

L'educateur de jeunes enfants est un travailleur social qui organise des actions de prévention, d'éducation vers un jeune public (0 à 6 ans), dans des secteurs d'activités différents et grâce à des connaissances en psychologie et techniques éducatives développées. Son objectif est d'accompagner l'enfant afin qu'il acquiert : des apprentissages sensoriels et moteurs, une autonomie adaptée à ses compétences, une socialisation. Son travail se fait en collaboration avec d'autres professionnels (puéricultrice, auxiliaire de puériculture, assistante sociale...) ainsi qu'auprès des parents en les accompagnant dans l'éducation de leur enfant. Environ 9 000 EJE sont actuellement en exercice. Une circulaire fixe la définition et le cadre de l'exercice de cette profession : circulaire du 18 juin 1974.

Les différents secteurs d'activités Le domaine d'intervention de l'EJE est très varié. Ainsi, son champ d'action est retrouvé dans différents secteurs tel que : Les structures d'accueil de la petite enfance (crèches collectives ou familiales, haltes garderie...). Les structures accueillant des enfants malades ou handicapés (hôpitaux, centre de soins...) ou en difficultés sociales (foyers, maisons maternelles...). Les structures d'veille et de jeux (ludothèques, bibliothèques...). **Le salaire de**

l'educateur de jeunes enfants Le salaire varie selon le secteur d'activités (privé ou publique), la convention collective, l'ancienneté et la fonction exercée. En moyenne, la rémunération mensuelle brut peut s'échelonner de 1 300 euros en début de carrière à 2 300 euros en fin de carrière. Cependant, le salaire est souvent moindre dans les associations non conventionnées contraintes à une rémunération minimale autorisée (Smic) Environ 70% des EJE trouvent un emploi dans les six mois après l'obtention de leur diplôme. Mais, pour la moitié, les contrats engagés sont à titre de CDD.

Evolution dans le métier Après son diplôme, l'EJE, dans le cadre de la formation continue, peut préparer le diplôme d'educateur spécialisé, le diplôme d'état aux fonctions d'animateur ou le diplôme supérieur en travail social. Après quelques années d'expériences, l'EJE peut prendre des postes lui permettant d'être directeur de pouponnière, d'hôtel maternel, d'établissement pour enfants handicapés ou de structure d'accueil. **Admission en école d'educateur de jeune enfant : conditions et concours à titre titulaire du baccalauréat,**

- ou de l'un des examens spécifiques d'entrée en université,
- ou d'un diplôme d'état du travail social ou paramédical ayant nécessité 2 ans de formation,
- ou du certificat d'auxiliaire de puériculture avec 3 ans d'exercice dans cette profession.

s'acquitter des frais de scolarité qui varie selon l'âge de l'élève et du type de formation (EJE ou Educateur de Jeune Enfant) et être déclaré admissible au concours d'Éducateur de Jeune Enfant en obtenant :

• une note au moins égale à la moyenne au concours d'Éducateur de Jeune Enfant

• un classement favorable au concours vis-à-vis de la limite des places disponibles

pour l'élève

Durée et contenu de la formation d'Éducateur de Jeune Enfant La

formation en Éducateur de Jeune Enfant (EJE) comprend 1 500 h

d'enseignement théorique et 15 mois d'enseignement pratique. La formation

théorique d'une durée de 1 500 heures est construite à partir des quatre domaines de compétences et comprend quatre domaines de formation :

- Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille : 400 heures.
- Action éducative en direction du jeune enfant : 600 heures.
- Communication professionnelle : 250 heures.
- Dynamiques institutionnelles, inter-institutionnelles et partenariales : 250 heures.

Les contenus des différents domaines de formation sont détaillés dans l'annexe III de l'arrêté du 16 novembre 2005. **

Les articles 7 et 8 de l'arrêté du 16 novembre 2005 précisent également les modalités de dispenses de domaines de formation et d'allègements de formation pour les titulaires de certains diplômes. Enfin, chacun des quatre domaines de formation comprend une partie de formation pratique propre conformément à la répartition détaillée dans l'article 6 de l'arrêté du 16 novembre 2005. **La délivrance du diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants** Le titre III de l'arrêté du 16 novembre 2005, ainsi que son annexe II, fixe les modalités de certification du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants.

A chaque domaine de formation est associé un domaine de certification. Ce dernier comprend d'une part, une épreuve organisée en centre d'examen et d'autre part, un contrôle continu organisé par l'établissement de formation, chacun noté sur 20 et assorti d'un coefficient. La note finale du domaine de certification est donc la moyenne pondérée de ces deux épreuves, ramenée à une note sur 20.

Le candidat est réputé avoir validé le domaine si cette moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10 sur 20. Le candidat obtient le diplôme s'il a validé les quatre domaines de certification compte tenu, éventuellement, des dispenses résultant de la possession d'un diplôme de travail social de même niveau ou d'une validation antérieure des acquis de l'expérience.

Les modalités de validation de chacun des quatre domaines de certification sont présentées en annexe 2 « Référentiel de certification » de l'arrêté du 16 novembre 2005. **À**